

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 09 février 2026

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11

Buno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Emmanuel DEMOUGE (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Laurent SUBLARD (avec pouvoir donné à Astrid CONSTANTIN).
Membre absent : Philippe RUMINY.

Membre absent : 1
Membres votants : 11
Membres représentés : 2

Présidence : Jean GOUVERNEUR
Secrétaire : Bruno CARLIER

OBJET : ABANDON DES PENALITES DE RETARD CALCULEES SUR LE DECOMPTE GENERAL DEFINITIF DE L'ENTREPRISE BRUNET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché public conclu avec la société Brunet relatif à la Restructuration de la mairie et requalification de la Place de République ;

Vu les pénalités de retard appliquées sur le DGD pour un montant de 18 359,74 € ;

Vu l'accord intervenu entre les parties en date du 21 janvier 2026,

Considérant la demande de la Trésorerie de Maromme-Deville visant à disposer d'une délibération expresse du Conseil municipal acceptant les termes de cet accord ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'abandon des pénalités de retard appliquées au titulaire du marché ;

Au regard de ces éléments, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Abandonner les pénalités de retard calculées sur le Décompte Général Définitif de la société Brunet, pour un montant total de 18 359,74 € ;
- Accepter en conséquence les termes du Décompte Général Définitif ainsi modifié ;
- A signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Cette délibération sera transmise à la Trésorerie de Maromme-Deville pour validation comptable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'abandonner les pénalités de retard calculées sur le décompte général définitif de l'entreprise Brunet.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

